

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyn KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 023-1954/10/CC

■ Approbation des avenants aux contrats de Délégation de Service Public d'adduction et de distribution d'eau potable des communes membres de Marseille Provence Métropole, gérés par la Société des Eaux de Marseille, et des règlements du service de l'eau

DEASRV5 10/3016/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Un règlement de service de l'eau est annexé à chaque contrat de délégation de service public, destiné à déterminer les relations entre les usagers du service public de distribution d'eau potable et le représentant de ce service, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun.

De récentes évolutions législatives et réglementaires sont intervenues en ce domaine :

- La loi n°2006-1772 du 31 décembre 2006 dite « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), modifiant les procédures de résiliation des abonnements et interdisant le recours aux dépôts de garantie.
- Le décret n°2008-652 du 02 juillet 2008 relatif à la déclaration et au contrôle des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau, puits ou forages, complété par trois arrêtés :
 - un arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
 - un arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau
 - un arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.
- Le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2008, dans le cadre d'une enquête relative aux modalités d'information des usagers du service de l'eau, la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF) a été amenée à examiner le règlement de service du contrat du périmètre de Marseille sur lesquels elle a émis des observations par lettre du 18 décembre 2008. Il convient de prendre en considération ces remarques ainsi que la réponse effectuée par le délégataire le 30 janvier 2009, et de les appliquer à l'identique à tous les règlements.

Toutes ces modifications doivent être intégrées aux règlements de service de toutes les communes membres de Marseille Provence Métropole.

Des délibérations concomitantes acteront des modifications des règlements pour les communes de Plan de Cuques et Gémenos village gérées en régies directes et pour Saint Victoret dont le service de l'eau est délégué à la SEERC.

En outre, il convient de fixer l'assiette de la redevance relative au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable constituées par des ouvrages de prélèvement, puits ou forages, et des ouvrages de récupération des eaux de pluie, ainsi que les différents tarifs applicables et leurs modalités de recouvrement. Les tarifs sont fixés dans chacun des avenants ci-joints.

Parallèlement, la part communautaire applicable à ces mêmes tarifs est fixée dans une délibération concomitante selon les modalités ci-dessous :

	Part délégataire HT en euros	Part MPM HT en euros	Total HT en euros
Diagnostic	95	7	102
Contre-visite	75	6	81
Contrôle périodique	75	6	81

Par ailleurs, un nouveau bordereau de prix annexé à la délégation de service public de Marseille périmètre a été simplifié et amélioré au niveau de la formule de révision de prix incluant désormais une partie fixe et l'introduction de pénalités.

Le prix des branchements pour l'utilisateur sont également en diminution.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration et au contrôle des dispositifs privatifs de prélèvements d'eau, puits ou forages ;
- L'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- L'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau ;
- L'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie ;
- Le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;
- Les observations de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DRCCRF) transmise par lettre du 18 décembre 2008 et la réponse du délégataire effectuée le 30 janvier 2009 ;
- La convention d'affermage 09/063 du service de distribution d'eau de la commune de Carnoux-en-Provence du 1^{er} mai 2009,
- La convention d'affermage 00/6140 du service de distribution d'eau de la commune de Carry-le-Rouet du 3 juillet 2000 et ses quatre avenants,
- La convention d'affermage 09/010 du service de distribution d'eau des communes de Cassis et Ceyreste du 1^{er} février 2009,
- La convention d'affermage 00/6126 du service de distribution d'eau de la commune de Châteauneuf-les-Martigues du 17 juillet 1991 et ses six avenants,
- La convention d'affermage 00/6137 du service de distribution d'eau de la commune d'Ensues-la-Redonne du 1^{er} janvier 1993 et ses cinq avenants,
- La convention d'affermage 06/186 du service de distribution d'eau de la commune de Gignac-la-Nerthe du 2 janvier 2007,
- La convention d'affermage 00/6130 du service de distribution d'eau de la zone industrielle de la commune de Gémenos du 2 novembre 1988 et ses cinq avenants,

- La convention d'affermage 00/6108 du service de distribution d'eau de la commune de La Ciotat du 25 juillet 1991 et ses huit avenants,
- La convention d'affermage 00/6118 du service de distribution d'eau de la commune du Rove du 21 janvier 1992 et ses six avenants,
- La convention d'affermage 04/143 du service de distribution d'eau de la commune de Marignane du 6 septembre 2004 et ses deux avenants,
- La convention d'affermage du service de distribution d'eau de la commune de Marseille périmètre du 29 juin 1960 et ses dix neuf avenants,
- La convention d'affermage 00/6124 du service de distribution d'eau de la commune de Roquefort-la-Bédoule du 1^{er} janvier 1993 et ses cinq avenants,
- La convention d'affermage 00/6122 du service de distribution d'eau de la commune de Sausset-les-Pins du 1^{er} juillet 1991 et ses sept avenants,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'adapter les règlements de service de l'eau et les contrats de délégation de service public suite aux évolutions réglementaires et observations de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- Qu'il convient d'instaurer une redevance pour le contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits ou forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants ci-annexés aux contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable concernant les communes de Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis et Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Gémenos Zone Industrielle, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille périmètre, Roquefort-la-Bédoule, Sausset-les-Pins.

Article 2 :

Sont approuvés les règlements du service de l'eau ci-annexés.

Article 3 :

Est approuvé le bordereau de prix annexé au contrat de délégation de service public de Marseille périmètre.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les avenants ainsi que tous les autres documents concourant à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI